



Assemblée générale

Distr. limitée
17 novembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Deuxième Commission
Point 25 de l'ordre du jour
**Développement agricole, sécurité
alimentaire et nutrition**

**Projet de résolution déposé par la Vice-Présidente de la Commission,
M^{me} Cristiana Mele (Italie), à l'issue de consultations sur le projet
de résolution A/C.2/72/L.25**

Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 65/178 du 20 décembre 2010, 66/220 du 22 décembre 2011, 67/228 du 21 décembre 2012, 68/233 du 20 décembre 2013, 69/240 du 19 décembre 2014, 70/223 du 22 décembre 2015 et 71/245 du 21 décembre 2016,

Rappelant également la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire¹, en particulier les cinq Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable, et prenant note de la Déclaration de Rome sur la nutrition² ainsi que du Cadre d'action³, qui propose un ensemble de mesures et de stratégies auxquelles les gouvernements pourront avoir recours, le cas échéant, adoptés à la deuxième Conférence internationale sur la nutrition, qui s'est tenue à Rome du 19 au 21 novembre 2014,

Rappelant en outre la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁴, Action 21⁵, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21⁶, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁷ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de

¹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.

² Organisation mondiale de la Santé, document EB 136/8, annexe I.

³ Organisation mondiale de la Santé, document EB 136/8, annexe II.

⁴ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

⁵ Ibid., annexe II.

⁶ Résolution S-19/2, annexe.

⁷ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.



mise en œuvre de Johannesburg)⁸, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁹, le Document final du Sommet mondial de 2005¹⁰, la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey¹¹, le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹², le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024¹³ et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)¹⁴,

Rappelant le document final intitulé « L'avenir que nous voulons »¹⁵, qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012,

Réaffirmant sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et de mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

[Le texte définitif sera communiqué ultérieurement]

[Le texte définitif sera communiqué ultérieurement]

Rappelant la Déclaration politique de sa Réunion de haut niveau sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles¹⁶ et le document final issu de la réunion de haut niveau consacrée à un examen et à une évaluation approfondis des progrès accomplis dans la prévention et la maîtrise des maladies non

⁸ Ibid., résolution 2, annexe.

⁹ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution I, annexe.

¹⁰ Résolution 60/1.

¹¹ Résolution 63/239, annexe.

¹² *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011* (A/CONF.219/7), chap. II.

¹³ Résolution 69/137, annexe II.

¹⁴ Résolution 69/15, annexe.

¹⁵ Résolution 66/288, annexe.

¹⁶ Résolution 66/2.

transmissibles¹⁷ et attendant avec intérêt la Réunion de haut niveau sur les maladies non transmissibles qui se tiendra en 2018,

Se félicitant de la tenue, à New York le 21 septembre 2016, de sa réunion de haut niveau sur la résistance aux agents antimicrobiens, ainsi que de l'adoption de la déclaration politique figurant dans sa résolution 71/3 du 5 octobre 2016, dans laquelle elle a réaffirmé la teneur du Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens¹⁸, établi par l'Organisation mondiale de la Santé, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé animale, qui l'ont ensuite adopté,

Prenant note avec satisfaction du plan d'action de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture contre la résistance aux antimicrobiens 2016-2020 visant à aider les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture à mettre en œuvre le Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens, établi par l'Organisation mondiale de la Santé en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé animale, qui l'ont ensuite adopté,

Constatant avec inquiétude que, au vu du rythme et de la portée des mesures prises pour réaliser l'objectif de développement durable 2, les changements en profondeur nécessaires à sa réalisation auront peu de chances d'être mis en œuvre et que, dans de nombreuses régions du monde, les cibles qui y sont associées ne seront pas atteintes,

Notant avec préoccupation que les causes multiples et complexes des crises alimentaires qui sévissent dans différentes régions du monde et qui pèsent sur les pays en développement, tout particulièrement ceux qui sont des importateurs nets de produits alimentaires, et leurs répercussions sur la sécurité alimentaire et la nutrition, appellent une action globale et coordonnée à court, à moyen et à long terme de la part des gouvernements, de la société civile, du secteur privé et de la communauté internationale, réaffirmant que l'insécurité alimentaire et la malnutrition ont pour causes profondes la pauvreté, les inégalités et le manque d'accès aux ressources et de possibilités d'acquérir des revenus, et constatant, toujours avec préoccupation, que l'instabilité excessive des cours des denrées alimentaires peut entraver considérablement la lutte contre la pauvreté et la faim ainsi que les efforts que font les pays en développement pour assurer la sécurité alimentaire et une meilleure nutrition et pour réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable, en particulier ceux concernant l'élimination de la faim et de la malnutrition,

Rappelant le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)¹⁹, sachant que les forêts fournissent des produits écosystémiques essentiels tels que le bois, l'alimentation, le carburant, le fourrage, les produits non ligneux et les logements, contribuent à assurer la conservation des sols, la protection des eaux et la qualité de l'air, empêchent la dégradation des terres et la désertification, et réduisent les risques d'inondation, de glissement de terrain et d'avalanche, de sécheresse, de tempête de poussière et de sable et d'autres catastrophes, et soulignant à cet égard le rôle que tous les types de forêts, y compris les forêts boréales, tempérées et tropicales, jouent dans la sécurité alimentaire,

Réaffirmant qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine ainsi que son plan d'action décennal, qui constituent un cadre stratégique pour la

¹⁷ Résolution 68/300.

¹⁸ Organisation mondiale de la Santé, document WHA68/2015/REC/1, annexe 3.

¹⁹ Résolution 71/285.

transformation socioéconomique de l'Afrique dans les 50 prochaines années, son programme pour le continent inscrit dans ses résolutions sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, ainsi que les initiatives régionales, telles que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine,

Prenant note de la contribution du Comité de la sécurité alimentaire mondiale à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 sous la conduite des pays,

Accueillant avec satisfaction le texte issu de la quarante-quatrième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, tenue à Rome du 9 au 13 octobre 2017, et prenant note de ses principales conclusions, notamment de l'adoption des recommandations concernant la gestion durable des ressources forestières au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition, rappelant l'approbation par le Comité, en 2014, des Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires d'application volontaire²⁰, ainsi que ses Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts, dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale²¹, et prenant note de l'adoption des recommandations concernant l'établissement d'un lien entre les petits exploitants et les marchés, et le développement agricole durable au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition, y compris le rôle de l'élevage,

Prenant note du lancement du Programme pour des systèmes alimentaires durables dans le contexte du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, initiative ouverte à tous qui vise à accélérer le passage à des systèmes alimentaires plus durables,

Se félicitant de la mise en service de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés, qui aide ces pays à renforcer leurs capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, favorise le développement, aux plans national et régional, d'écosystèmes propices à l'innovation, et leur donne les moyens de forger des partenariats dans ces domaines en collaboration avec d'autres pays dans le monde entier,

Prenant note avec satisfaction du travail entrepris par les organes et organismes internationaux compétents, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), en vue de promouvoir le développement agricole et la sécurité alimentaire et d'améliorer les résultats obtenus en matière de nutrition,

Rappelant que la décennie 2016-2025 a été proclamée Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition, sur la base de la Déclaration de Rome sur la nutrition et du Cadre d'action, et que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé ont été invitées à définir et élaborer un programme de travail pour 2016-2025, en tenant compte des contributions des parties prenantes, y compris du secteur privé, dans le cadre de mécanismes de coordination tels que le Comité permanent de la nutrition et d'instances multipartites telles que le Comité de la sécurité alimentaire mondiale,

Réaffirmant que l'agriculture demeure un secteur essentiel pour les pays en développement, déclarant qu'il importe de s'employer à éliminer toutes les formes

²⁰ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document C 2015/20, appendice D.

²¹ Ibid., document CL 144/9 (C 2013/20), appendice D.

de protectionnisme et constatant que, comme indiqué dans la Déclaration ministérielle de Nairobi issue de la dixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tous les membres demeurent fermement déterminés à poursuivre les négociations sur les questions ayant trait au Cycle de Doha qui n'ont pas encore été réglées, notamment la promotion des trois piliers de l'agriculture, à savoir le soutien interne, l'accès aux marchés et la concurrence à l'exportation,

Réaffirmant également que chaque être humain a le droit d'avoir accès à des aliments sains et nutritifs en quantité suffisante, conformément au droit à une alimentation équilibrée et au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim, de manière à pouvoir développer et conserver pleinement ses capacités physiques et mentales, et soulignant qu'il faut consentir un effort particulier pour satisfaire les besoins nutritionnels, en particulier des femmes, des enfants, des personnes âgées, des peuples autochtones et des personnes handicapées, ainsi que des personnes en situation précaire,

Prenant acte avec satisfaction de la publication intitulée *L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2017 : renforcer la résilience pour favoriser la paix et la sécurité alimentaire*, établie par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds international de développement agricole et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et de la publication intitulée *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2017 : mettre les systèmes alimentaires au service d'une transformation rurale inclusive*, établie par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

Demeurant profondément préoccupée par le fait que, selon les estimations les plus récentes de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Fonds international de développement agricole, de l'Organisation mondiale de la Santé et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, environ 815 millions de personnes dans le monde souffrent de sous-alimentation chronique, contre 777 millions en 2015, et que les problèmes de nutrition sont de plus en plus complexes car de multiples formes de malnutrition – notamment le retard de croissance, l'émaciation, l'insuffisance pondérale, les carences en micronutriments, le surpoids et l'obésité – peuvent coexister dans le même pays ou ménage,

Demeurant profondément préoccupée par l'insécurité alimentaire et la malnutrition dont souffrent toujours des centaines de millions de personnes, en particulier en Afrique subsaharienne, en Asie du Sud et en Asie de l'Ouest,

Constatant avec inquiétude que, d'après le Rapport mondial sur les crises alimentaires, 2017 le nombre de personnes vivant en situation d'insécurité alimentaire de crise ou pire, a considérablement augmenté, passant de près de 80 millions de personnes en 2015 à 108 millions en 2016 dans les pays touchés notamment par des conflits, des facteurs climatiques tels que des catastrophes naturelles, ou l'instabilité excessive des cours des denrées alimentaires,

Constatant qu'un nombre croissant de pays, notamment en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans le Pacifique, intègrent la sécurité alimentaire et la nutrition dans leurs politiques agricoles et plans d'investissement, qu'en conséquence, les stratégies régionales de développement, telles que la Déclaration de Malabo de l'Union africaine sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture en Afrique pour une prospérité partagée et de meilleures conditions de vie, la stratégie relative à la sécurité alimentaire et à la nutrition de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Déclaration de Piura sur la sécurité alimentaire, le Cadre du programme pluriannuel sur la sécurité alimentaire et les changements climatiques et le Cadre stratégique pour le développement rural et urbain au service

du renforcement de la sécurité alimentaire et d'une croissance de qualité, adoptés par l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, l'initiative L'Amérique latine et les Caraïbes libérées de la faim en 2025, la stratégie de la Communauté des pays de langue portugaise pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi que l'initiative prise par les pays arabes en faveur de la sécurité alimentaire, accordent une plus grande place à l'élimination de la faim, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et à l'accès à une nutrition adéquate, et que ces stratégies soulignent toutes qu'il importe d'investir dans l'agriculture, de diversifier la production et les régimes alimentaires et de dispenser aux consommateurs des formations de qualité sur la nutrition, d'introduire des technologies permettant d'économiser de la main-d'œuvre dans la production et la transformation des aliments, d'assurer aux femmes un plus large accès aux sources de revenu et de renforcer les capacités pour améliorer la sécurité alimentaire à tous les stades de la chaîne alimentaire, et *prenant note* de la création à Astana de l'Organisation islamique pour la sécurité alimentaire,

Réaffirmant qu'il faut s'attaquer d'urgence aux effets néfastes des changements climatiques sur la sécurité alimentaire, en particulier des femmes et des jeunes, ainsi qu'aux autres causes profondes de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition,

Prenant note de la convocation, en mai 2018 à Voronezh (Fédération de Russie), de la trente-et-unième session de la Conférence régionale de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour l'Europe et l'Asie centrale, qui sera essentiellement consacrée aux questions relatives à l'agriculture, à la sécurité alimentaire et à la nutrition, notamment leurs liens avec les changements climatiques,

Réaffirmant l'importance de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, et déclarant une fois encore qu'il importe notamment de donner aux femmes et aux jeunes des zones rurales, ainsi qu'aux petits exploitants agricoles, aux exploitations familiales, aux éleveurs, aux pêcheurs et aux travailleurs du secteur de la pêche, les moyens d'être des agents essentiels du développement agricole et rural, de la sécurité alimentaire et de l'amélioration de la nutrition, et prenant note du rôle essentiel qu'ils jouent dans la viabilité environnementale et la préservation génétique des systèmes agricoles ainsi que dans le maintien de la productivité sur des terres souvent marginales,

Consciente que le bétail représente 40 % de la valeur de la production agricole mondiale et que son élevage permet d'assurer la subsistance et la sécurité alimentaire de près de 1,3 milliard de personnes, et *sachant* que ce secteur offre une possibilité de parvenir à un développement agricole durable, d'éliminer la pauvreté, d'assurer la sécurité alimentaire et de sensibiliser les populations aux questions climatiques,

Constatant que les programmes et mesures de protection sociale permettent de lutter efficacement contre la pauvreté et la faim,

Consciente de l'importance des initiatives prises sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, notamment la célébration de la Journée internationale des légumineuses, de la Journée mondiale du thon, de la Journée de la gastronomie durable, de la Journée mondiale des abeilles, de l'Année internationale des camélidés et de la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale(2019-2028), qui visent à mieux faire connaître les bienfaits de ces denrées pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition,

Consciente qu'il faut accroître les investissements publics et privés responsables dans le secteur de l'agriculture, notamment pour combattre la faim et

la malnutrition et leur trouver des solutions concertées afin de promouvoir le développement durable en milieu rural et urbain,

Rappelant le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), ainsi que ses principes directeurs²², et rappelant également qu'il préconise, dans le cadre de la préparation aux catastrophes, des interventions et du relèvement après une catastrophe, l'organisation périodique de simulations aux niveaux national et local afin d'assurer la rapidité et l'efficacité des interventions en cas de catastrophe et de déplacement de populations, y compris s'agissant de l'accès à la distribution de vivres et à d'autres secours essentiels, selon les besoins au niveau local,

Prenant note du Cadre d'action pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées du Comité de la sécurité alimentaire mondiale et des recommandations du Comité sur la gestion durable de la pêche et de l'aquaculture au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition et sur les pertes et gaspillages de nourriture dans le contexte de systèmes alimentaires durables,

Rappelant que les objectifs et cibles de développement durable sont intégrés et indissociables et concilient les trois dimensions du développement durable, et *consciente* que la réalisation de l'objectif n° 2 et des cibles connexes des autres objectifs sera d'une importance cruciale, notamment pour éliminer la faim et mettre fin à toutes les formes de malnutrition,

[Le texte définitif sera communiqué ultérieurement]

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²³ ;
2. *Souligne* qu'il importe de poursuivre l'examen de la question du développement agricole, de la sécurité alimentaire et de la nutrition, et engage les États Membres et les parties prenantes concernées à accorder à cette question l'attention qu'elle mérite lors de la mise en œuvre des objectifs de développement arrêtés au niveau international, et notamment du Programme de développement durable à l'horizon 2030²⁴ et ses objectifs de développement durable ;
3. *Insiste* sur le fait que la production agricole durable, la sécurité alimentaire et la nutrition sont des éléments indispensables pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions et appelle à renforcer les capacités de production agricole durable, la productivité et la sécurité alimentaire des pays en développement ;
4. *Constate avec inquiétude* que le monde n'est pas en voie d'éliminer la faim et la malnutrition dans le monde d'ici à 2030 et que la rareté et la gestion non viable des ressources naturelles, conjuguées à l'insécurité et à l'iniquité des droits fonciers des petits exploitants, ont de graves conséquences pour les populations vulnérables dans les zones rurales, que les changements climatiques, la sécheresse, la désertification et les situations de conflit et d'après-conflit ont des répercussions néfastes sur la sécurité alimentaire, la nutrition et les maladies non transmissibles liées au régime alimentaire dans de nombreuses régions, et font obstacle à la réalisation des objectifs de développement durable, et que les pays en situation de crise prolongée risquent d'être laissés pour compte ;
5. *Réaffirme* qu'il importe que les pays en développement arrêtent leurs propres stratégies de sécurité alimentaire, que l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition constitue à la fois un défi mondial et un enjeu des

²² Résolution 69/283, annexe II.

²³ A/72/303.

²⁴ Résolution 70/1.

politiques nationales et que tout programme visant à relever ce défi dans le cadre de l'élimination de la pauvreté doit être formulé, élaboré, pris en charge et conduit par les pays et s'appuyer sur une concertation menée, dans le cadre d'un processus ouvert, avec l'ensemble des principales parties prenantes au niveau national, selon qu'il convient, et engage vivement les États Membres, tout particulièrement ceux qui sont touchés, à accorder une attention hautement prioritaire à la sécurité alimentaire et à la nutrition dans leurs programmes et budgets nationaux ;

6. *Engage* la communauté internationale à continuer d'appuyer la mise en œuvre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine et son cadre de résultats, qui en est un élément essentiel et qui fournit des directives sur la planification et la mise en œuvre des programmes d'investissement ;

7. *Encourage* les États Membres à tenir pleinement compte, lors de l'élaboration de leurs politiques nationales, de la Déclaration de Rome sur la nutrition² ainsi que du Cadre d'action³, dans lequel est prévu un ensemble de mesures et de stratégies auxquelles les gouvernements pourront avoir recours, le cas échéant, s'ils le souhaitent ;

8. *Exhorte* les États Membres à faire preuve d'une volonté politique plus ferme d'éliminer la faim et toutes les formes de malnutrition et, à cet égard, prend note de l'initiative Renforcer la nutrition, et encourage les États Membres à y prendre part aux échelons mondial et national pour réduire encore la faim et toutes les formes de malnutrition, qui touchent de plus en plus de personnes, en particulier les enfants, surtout les enfants de moins de deux ans, les femmes, notamment celles qui sont enceintes ou allaitent, et les jeunes ;

9. *Met l'accent* sur les six cibles mondiales en matière de nutrition que l'Assemblée mondiale de la Santé a définies pour lutter contre la malnutrition dans le monde et sur le mécanisme de suivi correspondant ;

10. *Prend acte* du Pacte mondial en faveur de la nutrition pour la croissance, signé par plus d'une centaine de pays, d'entreprises et d'organisations de la société civile afin de réduire de 20 millions d'ici à 2020 le nombre d'enfants souffrant d'un retard de croissance, et *se félicite* des engagements financiers souscrits pour appuyer cet objectif ainsi que de la tenue de la deuxième réunion Nutrition pour la croissance en août 2016 ;

11. *Accueille avec satisfaction* l'initiative Défi Faim zéro lancée par le Secrétaire général pour créer un monde délivré de la faim, et prend note des progrès accomplis pour ce qui est d'améliorer la coopération, la coordination et la cohérence entre toutes les parties prenantes en vue de surmonter les problèmes de la faim et de la malnutrition ;

12. *Souligne* qu'il faut accroître la production et la productivité agricoles durables dans le monde, eu égard à la diversité des conditions et des systèmes agricoles, notamment en en assurant le bon fonctionnement des marchés et des systèmes commerciaux et en renforçant la coopération internationale, en particulier en faveur des pays en développement, en augmentant les investissements publics et privés responsables dans l'agriculture durable, la gestion des terres et le développement rural et en intensifiant la collaboration dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, et fait observer que les petites exploitations agricoles devraient aussi bénéficier, le cas échéant, de ces investissements publics et privés et de cette collaboration dans le cadre de systèmes de gestion des connaissances et de communication appropriés pour ce qui est de promouvoir la sécurité alimentaire, d'améliorer les résultats en matière de nutrition et de réduire les inégalités ;

13. *Estime* qu'il faut accroître la résilience et la viabilité de la production alimentaire et agricole face aux changements climatiques dans un contexte d'accroissement de la demande, compte tenu de l'importance qu'il y a à protéger la sécurité alimentaire et à venir à bout de la faim et de la vulnérabilité particulière des systèmes de production alimentaire aux effets néfastes des changements climatiques, et préconise de faire des efforts à tous les niveaux pour promouvoir des pratiques agricoles adaptées au climat, notamment l'agroforesterie, l'agriculture respectueuse de l'environnement, les systèmes de gestion des ressources en eau, les semences résistantes à la sécheresse et aux inondations et la gestion durable du cheptel et pour créer des mécanismes d'échanges entre les scientifiques, les décideurs, les entrepreneurs et les bailleurs de fonds dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et renforcer ceux qui existent, et préconise aussi de prendre des mesures pour renforcer la résilience de ceux qui se trouvent dans des situations et des systèmes alimentaires vulnérables, qui peuvent également avoir des répercussions positives d'une plus vaste portée,, en soulignant que l'adaptation aux changements climatiques doit figurer parmi les préoccupations majeures et les objectifs prioritaires de tous les exploitants agricoles et producteurs de denrées alimentaires, notamment des petits producteurs et exploitants familiaux ;

14. *Réaffirme* qu'il faut promouvoir, renforcer et appuyer l'agriculture durable – notamment les cultures, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture – qui améliore la sécurité alimentaire, élimine la faim, contribue à prévenir la malnutrition et est économiquement viable, tout en protégeant les terres, les ressources en eau, les ressources génétiques végétales et animales, la biodiversité et les écosystèmes et en renforçant la résilience face aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles, considère qu'il faut préserver les processus écologiques naturels sur lesquels reposent les systèmes de production alimentaire viables et efficaces qui sont les garants de la sécurité alimentaire, et *note* l'importance des Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial préconisés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;

15. *Se dit préoccupée* par la résistance aux agents antimicrobiens, notamment dans le secteur agricole, et à cet égard, préconise la mise en œuvre du plan d'action contre la résistance aux antimicrobiens 2016-2020 élaboré par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en vue d'aider les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture à appliquer le Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens, établi par l'Organisation mondiale de la Santé en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé animale, qui l'ont ensuite adopté, et de réduire ainsi au maximum les effets de ce phénomène ;

16. *Sait* que les systèmes alimentaires durables ont un rôle fondamental à jouer dans la promotion de régimes alimentaires sains et l'amélioration de la nutrition, et se félicite de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques nationales répondant aux normes internationales, qui visent à éliminer la malnutrition sous toutes ses formes et à transformer les systèmes alimentaires de façon que chacun ait accès à un régime nutritif, tout en réaffirmant que les systèmes de santé, d'approvisionnement en eau et d'assainissement doivent être renforcés simultanément pour qu'il soit mis fin à la malnutrition ;

17. *Se dit consciente* du rôle et de l'apport décisifs des femmes rurales, notamment des petites exploitantes et des agricultrices, des femmes autochtones et des femmes des communautés locales, et de leurs savoirs traditionnels, dans la promotion du développement agricole et rural, l'amélioration de la sécurité alimentaire et l'élimination de la pauvreté en milieu rural, et souligne, à cet égard, qu'il importe de revoir les politiques et stratégies agricoles pour que le rôle crucial joué par les femmes dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition soit

reconnu et dûment pris en compte dans les interventions à court et à long terme visant à faire face à l'insécurité alimentaire, à la malnutrition, à l'éventuelle instabilité excessive des cours des denrées et aux crises alimentaires dans les pays en développement ;

18. *Réaffirme* le rôle crucial que jouent la santé des écosystèmes marins et la viabilité des pêches et de l'aquaculture pour la sécurité alimentaire et l'accès à une nourriture saine et nutritive en quantité suffisante ainsi que pour les millions de personnes qui en vivent, en particulier dans les petits États insulaires en développement et, à cet égard, préconise la mise en œuvre intégrale du Programme d'action mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition dans les petits États insulaires en développement, qui a été lancé le 4 juillet 2017 ;

19. *Préconise* d'entreprendre des efforts à tous les niveaux, et prend note de ceux qui sont déjà faits, pour mettre en place des mesures et programmes de protection sociale, y compris des systèmes d'aide sociale et autres programmes nationaux assurant la protection des personnes démunies et vulnérables, notamment des programmes « vivres contre travail » et « travail contre rémunération » et des programmes de transfert en espèces, de coupons, de repas scolaires et de nutrition maternelle et infantile, ainsi que pour renforcer ceux qui existent et, à cet effet, souligne qu'il importe d'augmenter les investissements, d'accroître les capacités et d'améliorer l'approche systémique du développement ;

20. *Demande* que soit comblé l'écart entre les sexes en matière d'accès aux moyens de production dans l'agriculture, notant avec préoccupation que cet écart persiste pour de nombreux biens, intrants et services, et souligne qu'il faut consentir des investissements et des efforts accrus pour autonomiser les femmes, notamment celles vivant en milieu rural, satisfaire leurs besoins alimentaires et nutritionnels et ceux de leur famille, leur assurer un niveau de vie suffisant et des conditions de travail décentes, garantir leur santé, leur bien-être et leur sécurité, leur plein accès à la terre et aux ressources naturelles et l'accès aux marchés locaux, régionaux et mondiaux ;

21. *Demeure vivement préoccupée* par l'insécurité alimentaire et la malnutrition chroniques qui sévissent dans diverses régions du monde et par les effets préjudiciables qu'elles continuent d'avoir sur la santé et la nutrition, en particulier en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud et de l'Ouest, et souligne à cet égard la nécessité urgente d'une action collective à tous les niveaux pour apporter une solution cohérente et efficace à ce problème ;

22. *Se dit consciente* du rôle important joué par les peuples autochtones et les populations locales, les petits exploitants agricoles, les éleveurs, les petits pêcheurs et les travailleurs du secteur de la pêche et leurs savoirs et systèmes ancestraux de distribution de semences ainsi que par les nouvelles technologies dans la préservation de la diversité biologique, la recherche de la sécurité alimentaire et l'amélioration de la nutrition ;

23. *Souligne* qu'il importe de mettre la science, la technologie et l'innovation ainsi que les systèmes de gestion des connaissances et de communication au service de la sécurité alimentaire d'ici à 2030, et préconise l'adoption dans les systèmes agricoles des moyens informatiques les plus perfectionnés et les mieux adaptés, tels que le réseau Internet, les plateformes mobiles, la météorologie, les métadonnées et l'informatique en nuage, afin de faciliter le travail que font les petits exploitants agricoles pour accroître leur résilience, leur productivité et leurs revenus et d'associer ces derniers à l'élaboration des programmes de recherche et d'innovation ;

24. *Souligne* qu'il faut durablement redynamiser le secteur agricole, promouvoir le développement rural et assurer la sécurité alimentaire et la nutrition, particulièrement dans les pays en développement, ces mesures étant à même de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, et souligne combien il importe de prendre les mesures voulues pour mieux répondre aux besoins des populations rurales, notamment en améliorant l'accès des producteurs agricoles, en particulier des petits producteurs, des femmes et des jeunes, des peuples autochtones, des populations locales et des personnes vivant, dans des situations de conflit et d'après-conflit, au crédit et à d'autres services financiers, aux marchés, à des régimes garantissant les droits fonciers, aux services de santé, aux services sociaux, à l'éducation, à la formation, au savoir et aux techniques adaptées à leurs besoins et financièrement abordables, notamment pour le développement des cultures locales et dans les domaines de l'irrigation, du recyclage des eaux usées traitées et de la collecte et du stockage de l'eau ;

25. [Le texte définitif sera communiqué ultérieurement]

26. *Note* que la population urbaine mondiale devrait pratiquement doubler d'ici à 2050, ce qui fait de l'urbanisation l'un des principaux moteurs de transformation au XXI^e siècle, et souligne qu'il est de plus en plus nécessaire de prendre des mesures pour combattre la faim et la malnutrition parmi les populations urbaines pauvres grâce à la promotion de l'intégration de la sécurité alimentaire et des besoins nutritionnels des citoyens, en particulier les citoyens pauvres, dans la planification urbaine et l'aménagement du territoire, pour éliminer la faim et la malnutrition, pour promouvoir la coordination des politiques en matière de sécurité alimentaire et d'agriculture durable en milieu urbain, périurbain et rural afin de faciliter la production, le stockage, le transport et la commercialisation des aliments destinés aux consommateurs dans des conditions adéquates et à des prix abordables ; pour réduire les pertes de produits alimentaires et éviter les gaspillages de nourriture ou réutiliser les aliments et pour promouvoir la coordination des politiques alimentaires avec celles concernant l'énergie, l'eau, la santé, les transports et les déchets, ainsi que d'autres politiques dans les zones urbaines afin d'accroître le plus possible les gains d'efficacité et de réduire au maximum les déchets ;

27. *Réaffirme* qu'il faut adopter une approche globale à deux volets en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, consistant d'une part à agir directement pour s'attaquer sans tarder au problème de la faim parmi les populations les plus vulnérables et à exécuter des programmes à moyen et à long terme visant à promouvoir l'agriculture durable, la sécurité alimentaire et la nutrition, et d'autre part à mettre en œuvre des programmes de développement rural pour éliminer les causes profondes de la faim et de la pauvreté, en particulier grâce à la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le cadre de la sécurité alimentaire à l'échelon national ;

28. *Réaffirme également* qu'il faut promouvoir une expansion importante de la recherche alimentaire, nutritionnelle et agricole, des services de vulgarisation, de la formation et de l'éducation, et du financement de cette recherche au moyen de ressources de toutes provenances, en vue d'améliorer la productivité et la viabilité de l'agriculture et d'en faire ainsi un secteur clef, le but étant d'en promouvoir le développement et d'en renforcer la résilience de façon à la rendre mieux à même de surmonter les crises, notamment en intensifiant les travaux du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale restructuré afin d'accroître son impact sur le développement, en soutenant les institutions nationales de recherche, les universités et centres de recherche publics, en favorisant les transferts de technologies à des conditions mutuellement acceptables, les échanges volontaires de connaissances et de pratiques et la recherche sur l'adaptation aux changements

climatiques, et en facilitant l'accès sur un pied d'égalité aux résultats de la recherche et aux technologies, selon des modalités arrêtées d'un commun accord aux niveaux national, régional et international, compte dûment tenu de la nécessité de préserver les ressources génétiques ;

29. *Souligne* qu'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable favorisera l'agriculture et le développement rural dans les pays en développement et contribuera à la sécurité alimentaire et à l'amélioration de la nutrition à l'échelon mondial, et préconise vivement l'adoption de stratégies nationales, régionales et internationales qui facilitent l'accès de tous les exploitants agricoles, pêcheurs et travailleurs du secteur de la pêche, en particulier des petits exploitants, y compris des femmes, aux marchés locaux, nationaux, régionaux et internationaux ;

30. *Prend note* des efforts déployés par les États Membres et les organismes des Nations Unies qui ont déjà proclamé leur attachement aux objectifs de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025)²⁵ et encourage toutes les parties prenantes à soutenir activement la mise en œuvre des activités menées dans le cadre de la Décennie, y compris en prenant des engagements et en créant des réseaux d'action ;

31. *Souligne* qu'il faut que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la Santé, les commissions régionales et toutes les autres entités compétentes des Nations Unies continuent de renforcer leur coopération et leur coordination avec les autres organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales et les organismes commerciaux et économiques internationaux, dans le cadre de leurs mandats respectifs et avec le concours de l'Équipe spéciale de haut niveau du Secrétaire général sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle mondiale, en vue d'accroître leur efficacité, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales et les secteurs public et privé pour promouvoir et intensifier l'action menée en faveur du développement agricole durable ainsi que de la sécurité alimentaire et de la nutrition ;

32. *Note* l'initiative prise par le Fonds international de développement agricole d'organiser, à Brasilia les 20 et 21 novembre 2017, la Conférence internationale sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, sur le thème « Tirer parti des innovations des pays du Sud pour soutenir la transformation rurale » ;

33. *Prend note* de la contribution faite jusqu'à présent par les systèmes d'alerte rapide et souligne que leur fiabilité et leur réactivité devraient être encore renforcées aux niveaux national, régional et international, surtout dans les pays particulièrement vulnérables face aux fortes variations de prix et aux crises alimentaires ;

34. *Réaffirme* le rôle important et le caractère inclusif du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, tribune intergouvernementale de premier plan permettant à un grand nombre de parties prenantes d'œuvrer de concert afin d'assurer la sécurité alimentaire et la nutrition pour tous, et prend note de la convergence des politiques, du partage des enseignements et du bilan des progrès accomplis, qui sont les trois fonctions principales dont s'acquitte le Comité pour contribuer à la réalisation intégrée des objectifs de développement durable, en particulier ceux qui concernent l'élimination de la faim et de la malnutrition ;

²⁵ Résolution 70/259.

35. *Encourage* les pays à accorder l'attention voulue à la diffusion, à la promotion et à l'application des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale¹⁹, ainsi qu'aux Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires¹⁸ d'application volontaire, qui ont été approuvés par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale en 2012 et 2014, respectivement ;

36. *Encourage également* les pays à accorder l'attention voulue à la diffusion, la promotion et l'application des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, adoptées en 2004 par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;

37. [Le texte définitif sera communiqué ultérieurement]

38. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, et décide d'inscrire la question intitulée « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition » à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session [Le texte définitif sera communiqué ultérieurement].
